



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 004-210402400-20231212-DE_2023_052-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice

: 10

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA,
Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Jean TATU par Laurent
ROUX

Excusés : Rudy WUNDERLIN

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - PARCELLE B-1194 -
DE_2023_052**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'implantation de l'Antenne de téléphonie mobile sur la parcelle B-1194, lieux dit Saint- Pierre sur le hameau de Chasse et afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoire(s).
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient des dommages aux ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour la durée de l'ouvrage sur la parcelle B- 1194. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/057131 C5+/FREE MOBILE/ROUTE DU CHATEAU/04370 VILLARS-COLMARS par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,
Vu le plan de situation annexé,

APPROUVE le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle B-1194 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC25/057131 C5+/FREE MOBILE/ROUTE DU CHATEAU/04370 VILLARS-COLMARS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 30 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 004-210402400-20231212-DE_2023_052-DE